

COMMUNE DE MONTCOY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois Septembre deux mil vingt-quatre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTCOY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MÉLÉ Olivier, Maire.

Présents (9) : BRISET MÉLÉ Marlène, BURDIN Régis, GARNIER Catherine, MÉLÉ Jonathan, MÉLÉ Olivier, MONIN René, PITOIS Séverine, POISEAU Johnny, ROUSSEAU-VASSEUR Pascale.

Absentes excusées (2) : MEUNIER Charline, VALLOT Justine.

Date de la convocation : 09 Septembre 2024

Date de publication de la liste des délibérations : 26 Septembre 2024

Quorum : 6

La séance ouverte, M. POISEAU Johnny a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-Verbal du 20 Juin 2024**
- 2) **Modification des statuts Communauté de Communes « SAONE DOUBS BRESSE »**
- 3) **Modification des statuts du SICED Bresse Nord**
- 4) **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) du SICED Bresse Nord 2023**
- 5) **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) du SPANC 2023**
- 6) **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) – Assainissement Collectif de Montcoy 2023**
- 7) **Tarifs assainissement collectif au 01 Janvier 2025**
- 8) **Tarifs des concessions de cimetière au 01 Janvier 2025**
- 9) **Etude de devis**
- 10) **Choix du prestataire pour renouvellement du contrat de location (informatique, copieur et sauvegarde) – secrétariat de mairie.**
- 11) **Conventions de participation pour les couvertures des risques « Prévoyance » et « Santé » à compter du 01 Janvier 2025.**
- 12) **Informations et questions diverses.**

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JUIN 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 20 Juin 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

2) MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES « SAONE DOUBS BRESSE »

D : 028/2024

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS – COMMUNAUTE DE COMMUNES « SAONE DOUBS BRESSE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants,

Vu l'article L 5214-16 tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0005 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse à compter du 1er janvier 2014,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-06-29-00001 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse,
Vu la délibération n°2024 06 43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse en date du 25 juin 2024, adoptant à l'unanimité des membres présents la modification des compétences dans la rédaction des statuts,

Considérant qu'il convient de modifier la définition des compétences de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse suite à la modification de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite exercer la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance dans le but de mettre en œuvre un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Il apparaît nécessaire de modifier en conséquence les statuts actuels.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver la définition des compétences de la Communauté de Communes dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts, et en particulier la modification de l'article 4 relatif aux compétences, proposée et votée à l'unanimité par l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, selon la nouvelle rédaction ci-annexée, prenant notamment en compte les évolutions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, concernant la compétence supplémentaire figurant au II 8° de l'article 5214-16 du CGCT "Participation à une convention France Services" ainsi que l'ajout de la compétence supplémentaire figurant au II 2°bis de l'article 5214-16 du CGCT "Politique de la ville" ;
- de demander à M. le Préfet de Saône-et-Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts, et en particulier la modification de l'article 4 relatif aux compétences, proposée et votée à l'unanimité par l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, selon la nouvelle rédaction ci-annexée, prenant notamment en compte les évolutions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, concernant la compétence supplémentaire figurant au II 8° de l'article 5214-16 du CGCT "Participation à une convention France Services", ainsi que l'ajout de la compétence supplémentaire figurant au II 2°bis de l'article 5214-16 du CGCT "Politique de la ville" ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet de Saône-et-Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

3) MODIFICATION DES STATUTS DU SICED BRESSE NORD

D : 029/2024

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SICED BRESSE NORD
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,
Vu la délibération du Comité syndical du SICED Bresse Nord du 27 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts,
Vu le projet de statuts du SICED Bresse Nord joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les statuts modifiés du SICED Bresse Nord joints en annexe.

4) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SICED Bresse Nord 2023

D : 030/2024

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SICED BRESSE NORD

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du pour l'année 2023, établi par le SICED Bresse Nord.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public pour l'année 2023, établi par le SICED Bresse Nord.

5) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DU SPANC 2023

D : 031/2024

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public du pour l'année 2023, établi par le SPANC.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public pour l'année 2023, établi par le SPANC.

6) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MONTCOY 2023

D : 032/2024

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MONTCOY (RPQS) 2023

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de la commune de MONTCOY pour l'année 2023.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux avec la présente délibération.

7) TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01 JANVIER 2025

D : 033/2024

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MONTCOY AU 01 JANVIER 2025

Vu la délibération du 05 Septembre 2002 instaurant une redevance d'assainissement ;
Vu la délibération du 30 Novembre 2023 modifiant les tarifs de la redevance d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les tarifs comme suit :
 - Part fixe et forfaitaire : **51 €**
 - Part variable – tarif du m³ consommé : **1,60 €**
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à partir du 01 Janvier 2025
- **DIT** que la recette ainsi créée sera inscrite au Budget Primitif de chaque année.

8) TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE AU 01 JANVIER 2025

D : 034/2024

OBJET : TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE ET CONCESSIONS « CAVURNE » CIMETIERE COMMUNAL AU 01 JANVIER 2025

Vu les délibérations du 16.06/2016 et du 01/03/2021,

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif de concession de cimetière et des concessions « cavurne » dans le cimetière communal,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** que les tarifs seront les suivants, à compter du 01 Janvier 2025 :
 - Concession de cimetière (trentenaire) : 150 € le m²
 - Concession « cavurne » (trentenaire) : 150 €

9) ETUDE DE DEVIS

D : 037/2024

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE – BATIMENTS COMMUNAUX – 01 Janvier 2025

Monsieur le Maire présente le devis de l'auto entrepreneur « L'ENTRETIEN JUGERAT » de JUGY (71) concernant l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux (Salle Polyvalente, Mairie, Salle de Réunions) pour un passage trimestriel pour un montant de :

- Salle polyvalente : 117.85 € HT
- Mairie : 177.54 € HT

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis de l'auto entrepreneur L'ENTRETIEN JUGERAT de JUGY (71) concernant l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux (Salle Polyvalente, Mairie, Salle de Réunions) pour un passage trimestriel pour un montant de :
 - Salle polyvalente : 117.85 € HT
 - Mairie : 177.54 € HT

Pour un montant trimestriel total de : 295.39 € HT

- **DIT** que la facturation interviendra chaque trimestre à compter du 01 Janvier 2025.
- **NOTE** que l'auto entrepreneur « L'ENTRETIEN JUGERAT » de JUGY (71) n'est pas soumis à la TVA.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2025.

- **Devis de reprofilage avec enduit bicouche « Rue du Paroy » => voirie qui dessert les numéros 4, 6 et 8 :**
 - o SAS Pascal GUINOT – Montchanin : 5 337.12 € HT soit 6 404.54 € TTC
 - o EUROVIA – Gevrey Chambertin (21) : 2 695 € HT soit 3 234 € TTC

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise EUROVIA de Gevrey Chambertin pour un montant de 2 695 € HT soit 3 234 € TTC.

Afin de réaliser ces travaux en investissement, une décision modificative est nécessaire comme suite :

D : 036/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02.2024

Sur proposition du Maire, la décision modificative n° 2 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre, Article Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61558	3 234			
023		3 234		

Section d'investissement :

Chapitre, Article Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2251		3 234		
021				3 234

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n° 2 comme présentée, équilibrée en section de fonctionnement et en section d'investissement,

DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

- **Devis pour réparation tuyaux eaux pluviales « Rue des Sapins », => effondrement de l'accotement de la chaussée :**
 - o SAS GUINOT – Montchanin : 1 545.41 € HT soit 1 854.49 € TTC
 - o EUROVIA – Gevrey Chambertin (21) : 1 746.27 € HT soit 2 095.52 € TTC

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise EUROVIA de Gevrey Chambertin pour un montant de 1 746.27 € HT soit 2 095.52 € TTC.

10) CHOIX DU PRESTATAIRE POUR RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION (informatique, copieur et sauvegarde) – secrétariat de mairie.

D : 035/2024

OBJET : CONTRAT DE LOCATION REX ROTARY – COPIEUR – SAUVEGARDE et INFORMATIQUE
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat signé avec la société REX ROTARY en 2019, pour la location d'un copieur numérique multifonctions, d'un serveur de sauvegarde (Rex Back Up) et d'un ordinateur fixe pour le secrétariat a été dénoncé à échéance (décembre 2024).

Plusieurs sociétés ont été mises en concurrence avec un cahier des charges précis.

« MBI – Tossiat (01) », « REX ROTARY – St Marcel (71) », « WALPI – Montceau les Mines (71) » et « SIGEC – Chalon sur Saône (71) » ont présenté des devis correspondants au cahier des charges demandé.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ETUDIE** les devis proposés par les différentes sociétés.
 - **DECIDE** de retenir la société REX ROTARY, pour laquelle, le devis et les prestations répondent au besoin de la commune.
 - **DIT** que le montant du loyer est de 665,00 € HT par trimestre, pour une durée de 63 mois.
 - **DIT** que la location s'entend avec prestations d'installation, de mise en service, de transfert des données et de maintenance, sans volume copies.
 - **DIT** que le coût copie est de :
 - o NB : 0.00420 € HT
 - o Couleur : 0.04200 € HT
- Les copies réellement consommées seront facturées trimestriellement par Rex Rotary à terme échu.
- **DIT** que l'organisme de financement est CM-CIC Leasing Solutions (MUTALEASE).
 - **DIT** que les tarifs seront révisés une fois par an maximum avec une indexation à 2 % capée.
 - **DIT** que l'ancien matériel informatique sera conservé, une cession de 10 € sera émise par la société REX ROTARY, pour le rachat de l'ancien PC avec ses accessoires (Matricule 975V9WZ)
 - **ACTE** que la prestation du prestataire COSOLUCE (logiciels métiers) d'un montant de 270 € HT soit 324 € TTC sera prise en charge par Rex Rotary comme participation sur le 1^{er} loyer.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

11) CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LES COUVERTURES DES RISQUES « PREVOYANCE » et « SANTE » à compter du 01 JANVIER 2025

Les informations concernant ce dossier étant insuffisantes, le sujet est ajourné jusqu'à la prochaine réunion.

12) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Accessibilité : les mains-courantes ont été posées sur l'escalier de la salle de réunions.

Travaux de voirie « Communauté de Communes » :

M. MONIN René, interroge le Maire sur la date de fin des travaux sur l'Impasse des Genettes.

La séance est levée à 20 h 35.

Le Secrétaire de séance,
J. POISEAU

Le Maire,
O. MÉLÉ